



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2018-176

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2018-12-19-001 - 2018 Arrêté modification autorisation SSIAD les 3 Rivières par extension non importante à AURIGNAC (2 pages) Page 4

R76-2018-11-02-014 - 2018 Arrêté portant modification autorisation EHPAD Ronsard à Colomiers par extension non importante (2 pages) Page 7

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-12-19-003 - Placement sous Administration provisoire du C.H de Millau (3 pages) Page 10

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-12-19-002 - Arrêté portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie PEYRE et CLAISSE à Cornebarrieu (31) (3 pages) Page 14

R76-2018-12-18-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOLAB AVENIR à Toulouse (31) (3 pages) Page 18

ARS OCCITANIE-

R76-2018-12-10-003 - Décision 2018-4254 modification autorisation de fonctionnement CERBALLIANCE LANGUEDOC 11pdf (3 pages) Page 22

DDT12

R76-2018-07-30-058 - AR Autorisation d'exploiter MALGOUYRES Jean-Paul (1 page) Page 26

DDT31

R76-2018-07-24-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant du GAEC LAURENS sous le numéro 3118163 (1 page) Page 28

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-12-20-001 - Arrêté affectation SIT (5 pages) Page 30

DRAC

R76-2018-12-19-008 - 31 - TOULOUSE - Immeuble 4 rue de la Brasserie - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 36

R76-2018-12-19-004 - 31 - TOULOUSE - Hôtel particulier 1 square Boulingrin - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 39

R76-2018-12-19-011 - 31 - TOULOUSE - Immeuble 1 rue des Potiers - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 42

R76-2018-12-19-010 - 31 - TOULOUSE - Immeuble 2 allée Francois Verdier et 2 rue de la Brasserie - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 45

R76-2018-12-19-005 - 31 - TOULOUSE - Immeuble 2 square Boulingrin - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 48

R76-2018-12-19-007 - 31 - TOULOUSE - Immeuble 4 square Boulingrin - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 51

R76-2018-12-19-009 - 31 - TOULOUSE - Immeuble 6 rue de la Brasserie - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 54

R76-2018-12-19-006 - 31 - TOULOUSE - Maison Guignard - 3 square Boulingrin - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 57
DRJSCS Occitanie	
R76-2018-11-06-003 - Arrêté portant fixation de la DGF du CADA à Toulouse géré par l'association France Horizon (création 96 pl) (2 pages)	Page 60
R76-2018-11-16-005 - Arrêté modificatif fixant la DGF du CADA "Elisa" à Montpellier géré par SOS Solidarités (extension 30 pl) (3 pages)	Page 63
R76-2018-12-03-014 - Arrêté modificatif fixant la DGF du CADA "La Rotja" à Fuilla géré par l'association ACAL (extension 44 pl) (4 pages)	Page 67
R76-2018-11-21-007 - Arrêté modificatif fixant la DGF du CADA "Pierre Nougaro" géré par la SEM ADOMA (suite contentieux) (2 pages)	Page 72
R76-2018-11-16-006 - Arrêté portant fixation de la DGF du CADA à Saint Affrique géré par l'association EHD (création 60 pl) (2 pages)	Page 75
Préfecture de la région Occitanie	
R76-2018-12-21-001 - arrêté de dérogation temporaire aux règles de circulation des véhicules de transport de marchandises (1 page)	Page 78
Rectorat de l'académie de Montpellier	
R76-2018-12-12-002 - Arrete du 12 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMA (3 pages)	Page 80

ARS Occitanie

R76-2018-12-19-001

2018 Arrêté modification autorisation SSIAD les 3
Rivières par extension non importante à AURIGNAC

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SSIAD LES TROIS RIVIERES A AURIGNAC,
GERE PAR L'ASSOCIATION MEDICALE INFIRMIERS ET SOINS (A.M.I.S.), PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au directeur général adjoint, Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE ;

VU l'arrêté ARS en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée au SSIAD Les Trois Rivières à Aurignac, géré par l'association médicale infirmiers et soins (A.M.I.S. – Avenue de Boulogne - 31420 Aurignac), fixant sa capacité à 51 places pour personnes âgées de soixante ans et plus et délimitant son aire géographique d'intervention ;

VU la demande de Madame la présidente de l'association A.M.I.S. tendant à l'extension non importante de 5 places du SSIAD Les Trois Rivières à Aurignac, portant ainsi sa capacité de 51 à 56 places ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à appel à projet ;

CONSIDERANT les besoins en matière de places de SSIAD sur le secteur couvert par le service et les moyens pouvant être dégagés pour la mise en œuvre de ces 5 places supplémentaires ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de Madame la présidente de l'association A.M.I.S. tendant à la modification de l'autorisation du SSIAD Les Trois Rivières à Aurignac (31), par extension non importante de 5 places, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 51 à 56 places dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD demeure inchangée et telle que fixée par arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION MEDICALE INFIRMIERS ET SOINS - AURIGNAC N° FINESS EJ : 310002217

Identification de l'établissement : SSIAD LES TROIS RIVIERES N° FINESS ET : 310792890

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	56

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 19 DEC. 2018

Le Directeur Général de l'ARS

Par le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Pierre RICORDEAU

Dr Jean Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2018-11-02-014

2018 Arrêté portant modification autorisation EHPAD
Ronsard à Colomiers par extension non importante

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE RONSARD A COLOMIERS (31), GERE PAR LA SAS SAPAD, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint en date du 23 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ronsard à Colomiers (31), géré par la SARL SAPAD (devenue SAS - 1 rue Pierre de Ronsard – 31770 Colomiers), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 80 lits dont 28 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU la demande en date du 25 juillet 2018 de Madame la directrice de l'EHPAD Résidence Ronsard à Colomiers tendant à l'extension non importante de 80 à 81 lits de la capacité de l'établissement, par création d'un lit en hébergement temporaire sans demande de financement complémentaire ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que cette place supplémentaire en hébergement temporaire permettra, notamment, de répondre à des situations d'urgence ou d'offrir un répit aux aidants familiaux ;

CONSIDERANT que les moyens actuellement alloués à l'établissement permettent la mise en œuvre du projet à moyens constants ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de Madame la directrice de l'EHPAD Résidence Ronsard à Colomiers, tendant à la modification de l'autorisation de l'établissement par extension non importante de 1 lit en hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est portée de 80 à 81 lits répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 28 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS SAPAD

N° FINESS EJ : 310006978

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE RONSARD

N° FINESS ET : 310792700

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	52
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			28
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	1

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le

02 NOV. 2018

La Vice-présidente du Conseil départemental

Véronique VOLTO

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation, le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Directrice Générale de l'ARS
Dr Jean-Jacques MORFONIER
Monique CAVALLIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-12-19-003

Placement sous Administration provisoire du C.H de
Millau

MSAP CH Millau

ARRETE ARS Occitanie 2018- 4276

Relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Millau (Aveyron)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2 ; L. 1432-2 ; L. 6131-1 ; L. 6143-3 ; L. 6143-3-1 et D.6143-39;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le courrier du 5 février 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de rejet de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) présenté par l'établissement ;

Vu le courrier du 17 avril 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de rejet de la proposition d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) modifié présenté par l'établissement ;

Vu le courrier de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 17 juillet 2018 demandant de présenter un plan de redressement dans un délai de 2 mois et au plus tard le 17 septembre 2018 ;

Vu le courrier exposant des mesures complémentaires de plan de redressement du centre hospitalier de Millau adressé le 22 octobre 2018 ;

Vu le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2018 précisant que le centre hospitalier n'a pas répondu dans le délai requis de 2 mois et que le plan de redressement adressé ne permet pas de garantir le retour à l'équilibre de l'établissement sous 3 ans ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 6143-3 du code de santé publique, le centre hospitalier n'a pas présenté de plan de redressement dans le délai de 2 mois requis par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le plan de redressement présenté par le centre hospitalier conformément aux dispositions de l'article L. 6143-3 du code de santé publique ne permet pas de garantir le retour à l'équilibre de l'établissement à fin 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Considérant que le centre hospitalier se trouve, à ce jour, dans une situation de grave dégradation financière et d'aggravation par rapport aux années antérieures (déficit du CRPP 2017 (hors aides exceptionnelles) de - 5 228 086 €, soit 11,01 % des produits ; impayés sur les charges sociales et fiscales de 27 673 322 € au 1er juin 2018) ;

Considérant l'absence de plan de redressement ajusté pour permettre d'atteindre l'équilibre financier ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une administration provisoire au centre hospitalier de Millau.

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre hospitalier de Millau est placé sous administration provisoire à compter du 3 janvier 2019 pour une durée de six mois renouvelables.

Conformément aux termes de l'article L6143-3-1 du code de la santé publique, deux mois au moins avant la fin de ce mandat, l'administrateur provisoire remettra un rapport de gestion au Directeur général de l'ARS Occitanie.

Au vu de ce rapport, l'administration provisoire pourra faire l'objet d'une décision de prorogation pour une durée maximum de douze mois.

A défaut de décision en ce sens avant la fin du mandat de l'administrateur, l'administration provisoire cessera de plein droit.

Article 2 : Pendant la période de l'administration provisoire prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'administrateur provisoire, nommément désigné par la Ministre chargée des solidarités et de la santé, assure les attributions du directeur et du conseil de surveillance.

Le Directoire est suspendu.

Une lettre de mission à l'attention de l'administrateur provisoire déterminera les objectifs et résultats attendus de cette mission.

L'administrateur provisoire est tenu de rendre régulièrement compte au Directeur général de l'ARS Occitanie de l'état d'avancement de leur mission.

Article 3 : L'administrateur provisoire tient régulièrement informé le conseil de surveillance et le directoire des mesures prises.

Article 4 : Dans le cadre de cette mission, le centre hospitalier de Millau mettra à disposition de l'administrateur provisoire l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de celle-ci. Les indemnités et frais de mission et d'hébergement de l'administrateur provisoire sont pris en charge par l'établissement, ces frais étant remboursés à l'établissement par l'ARS.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président du Conseil de Surveillance et au directeur du centre hospitalier de Millau.

Article 6: Cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- hiérarchique auprès de la Ministre chargée des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **19 DEC. 2018**

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-12-19-002

Arrêté portant autorisation de regroupement des officines
de pharmacie PEYRE et CLAISSE à Cornebarrieu (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-102

ARRETE

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 29 août 2018, présentée par

Monsieur Eric PEYRE
Madame Olivia CLAISSE

en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie sises respectivement :

1 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU
1 avenue de Latécoère – 31700 CORNEBARRIEU

à l'adresse suivante :

1 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 12 novembre 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée au représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que les deux officines qui souhaitent se regrouper sont les seules officines de la commune, que la commune compte une population municipale de 6 451 habitants, et que les officines peuvent être autorisées à se regrouper puisqu'elles sont en nombre supérieur au seuil de population prévu par l'article L. 5125-4 du code susvisé ;

Considérant que la nouvelle officine issue du regroupement approvisionnera la même population, que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de regroupement de ces officines répond aux dispositions du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} – La demande présentée par

Monsieur Eric PEYRE
Madame Olivia CLAISSE

en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires aux adresses suivantes :

1 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU
1 avenue de Latécoère – 31700 CORNEBARRIEU

vers le site situé :

1 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000606.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

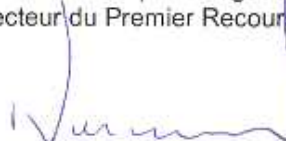
Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-12-18-002

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
BIOLAB AVENIR à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-093

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, enregistré sous le numéro 31-39,
- Vu la demande en date du 31 octobre 2018 présentée par Monsieur Alain MAZALEYRAT, biologiste coresponsable et Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, et portant sur l'acquisition du laboratoire de biologie médicale de l'Hôpital Joseph Ducuing,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Agrément par l'Hôpital Joseph Ducuing de la candidature de Biolab Avenir à la reprise de son activité de biologie médicale
- Procès-verbal en date du 6 février 2018 de l'assemblée générale du GCS Médical et Technique de l'Agglomération Toulousaine,
- Procès-verbal en date du 29 octobre 2018 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR
- Cession d'activité civile de biologie médicale en date du 17 décembre 2018
- Bail
- Plans
- Convention d'exercice en date du 17 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 398 1, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, fonctionne sous le numéro 31-39 sur les sites ouverts au public suivants :

- 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – 31076 TOULOUSE CEDEX – numéro FINESS : 31 002 399 9
- 54 avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 400 5
- 218 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 402 1
- 117 route d'Albi – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 448 4
- 36 rue du Faubourg Bonnefoy – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 450 0
- ZAC de Borderouge – 9 avenue Bourges Maunoury – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 449 2
- 12 place Dupuy – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 467 4
- 3 rue du Mont Ventoux – Centre Firmis II – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 468 2
- 14 boulevard Jules Guesde – 31190 AUTERIVE – numéro FINESS : 31 002 488 0
- 38 boulevard Vincent Auriol – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 510 1

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- 2 avenue du Lauragais – 31810 LE VERNET – numéro FINESS : 31 002 372 6
- ZAC de Borderouge-Maourines – Rue Louise Weiss - 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 373 4
- 63 boulevard Carnot – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 374 2
- 54 boulevard de Strasbourg – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 376 7
- 45 rue de Gironis – 31036 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 377 5
- 24 rue de Metz – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 502 8
- **15 rue de Varsovie – 31076 TOULOUSE CEDEX 3 – numéro FINESS : 31 002 505 1.**

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Alain MAZALEYRAT, pharmacien biologiste
 Monsieur Jean-Louis GALINIER, pharmacien biologiste
 Monsieur Benoît FONTENEL, médecin biologiste
 Monsieur Robert FELICE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

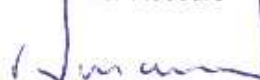
Monsieur Philippe MOINARD, médecin biologiste
 Monsieur Bernard BROUE, pharmacien biologiste
 Monsieur Pascal BREZILLON, pharmacien biologiste
 Madame Anne SCHMITT, pharmacien biologiste
 Madame Nadine DINNAT-COURTIOLS, pharmacien biologiste
 Madame Sylvie ARNAUD, pharmacien biologiste
 Monsieur Hervé AMIEL, pharmacien biologiste
 Madame Michèle MONFREUX, pharmacien biologiste
 Madame Marie BLANCHER, médecin biologiste
 Madame Elisabeth ROULLAND, pharmacien biologiste
 Madame Caroline DOMERGUE, pharmacien biologiste
 Monsieur Christophe MADAULE, pharmacien biologiste
 Monsieur Christophe BERNARD, pharmacien biologiste
 Mademoiselle Pauline MAZALEYRAT, pharmacien biologiste
Madame Annick ECHE, médecin biologiste
Madame Catherine FOURQUET, médecin biologiste
Madame Aurélie BOUIGE, médecin biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 18 décembre 2018

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
 de Santé Occitanie et par délégation
 Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
 de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2018-12-10-003

Décision 2018-4254 modification autorisation de
fonctionnement CERBALLIANCE LANGUEDOC 11pdf

*Décision ARS OC/2018-4254 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC, 30 place de
la liberté 11400 CASTELNAUDARY (AUDE)*

DECISION ARS OC/ 2018-4254

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC, 30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY (AUDE)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS OC /2018-3233 du 17 septembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS CERBALLIANCE HAUTE VALLEE situé, 6 Place SALENGRO 11500 QUILLAN ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2018 parvenu à l'ARS Occitanie le 13 novembre 2018 adressé par Monsieur PEZE, Président de la SELAS CERBALLIANCE LANGUEDOC, ainsi que le dossier l'accompagnant, en vue de diverses modifications consécutives à l'agrément de Monsieur Anthony ALLARD, biologiste médical, en qualité de nouvel associé de la Société ;

Vu la convention d'exercice libéral de Monsieur Anthony COLLARD en date du 18 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la répartition du capital social de la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC figurant dans le courrier de demande, telle qu'elle résulte de l'opération d'intégration de Monsieur Anthony COLLARD en qualité de biologiste médical et associé de CERBALLIANCE LANGUEDOC ;

Considérant les décisions unanimes des associés de CERBALLIANCE LANGUEDOC en date du 24 octobre 2018 agréant Monsieur Anthony COLLARD en qualité de nouvel associé de la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC ;

Considérant la convention d'exercice libéral entre la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC et Monsieur Anthony COLLARD en date du 18 octobre 2018 prenant effet au 12 novembre 2018 et formalisant les modalités de la collaboration entre la SELAS et Monsieur COLLARD désigné dans la convention « le Biologiste » ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social de la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC à l'issue de l'opération d'intégration de Monsieur Anthony COLLARD en qualité de biologiste médical et associé de CERBALLIANCE LANGUEDOC ;

DECIDE

Article 1 : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **CERBALLIANCE LANGUEDOC**, numéro FINESS entité juridique 110005634, dont le siège est situé, **30, Place de la liberté CASTELNAUDARY(11400)**, est autorisé à fonctionner sur les 6 sites suivants :

1	6, Place SALENGRO 11500 QUILLAN (n°FINESS d'établissement 110005642), site uniquement pré/post analytique
2	24, Avenue Docteur BERNADAC 09300 LAVELANET (n°FINESS d'établissement 090002973).site analytique
3	30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY (n°FINESS d'établissement 110005964) site analytique
4	7 Quai du Port 11400 CASTELNAUDARY (n°FINESS d'établissement 110005972) site uniquement pré/post analytique
5	4 Avenue du Général Sarrail 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (n°FINESS d'établissement 310024161) site analytique
6	46 bis Avenue de l'Hers 31450 BAZIEGE (n°FINESS d'établissement 310024583) site uniquement pré/post analytique

Les biologistes co-responsables de CERBALLIANCE LANGUEDOC exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- **Monsieur Christophe PEZE, Président et biologiste médical, pharmacien,**
- **Madame Jacqueline MANTION, Directeur général et biologiste médical, pharmacien,**
- **Madame Sylvie MARTY, Directeur général et biologiste médical, pharmacien,**

Les biologistes médicaux et associés de la Société CERBALLIANCE LANGUEDOC sont :

- Monsieur Omar HASSAN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal EYCHENNE, biologiste médical médecin,
- Madame Nadine GUITTON, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Bénédicte SCHMID, biologiste médical, pharmacien,
- **Monsieur Anthony COLLARD, biologiste médical, pharmacien.**

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 4 : La présente décision est notifiée au biologiste responsable, représentant légal du laboratoire de biologie médicale.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 10 décembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours ,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ 2022**

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT12

R76-2018-07-30-058

AR Autorisation d'exploiter MALGOUYRES Jean-Paul

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MALGOUYRES Jean-Paul

Souyri

12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 30 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,701 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-LA-SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juillet 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814666**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT31

R76-2018-07-24-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur le gérant du GAEC LAURENS
sous le numéro 3118163

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 juillet 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LAURENS
Les rouges
31540 ROUMENS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **06/07/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,61 ha situés sur les communes de NOGARET (21,15 ha), MONTEGUT-LAURAGAIS (0,46 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/163**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/11/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-12-20-001

Arrêté affectation SIT

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2018 portant modification en son annexe 1 chapitre 4 : département du Gard et chapitre 5 : département de la Haute-Garonne de l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 5 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

«

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101-A	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	BELLAY Alice	Inspectrice du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Inspectrice du travail	Nîmes

300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107-A	HAINOZ Robin	Inspecteur du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

»

L'article 6 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

«

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	LE COUEDIC-PONCET Servane	Inspectrice du travail	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	BERTIN Laurie	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Inspecteur du travail	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie Vacant au 1 ^{er} décembre 2018	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208-A	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209-A	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

»

L'article 7 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

«

Alexandra LEONETTI, inspectrice du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Inspecteur du travail	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

»

L'article 8 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

«

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DALMASO Marie-José	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	PAQUET Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
	plus les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)		
310206	DUCHON Eric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
	Excepté les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)		
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du Travail	Toulouse

»

L'article 9 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

«

Dominique DUCLOS, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	VERGIAT Vanessa	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	PEYRET Claire	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Inspectrice du travail	Toulouse

»

L'article 10 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

«

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Inspectrice du travail	Toulouse
310402	Vacant		Toulouse
310403	MAZZAREZE Véronique	Inspectrice du travail	Toulouse
310404	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse

	En plus la société « le grand marché » Marché d'intérêt national Toulouse Occitanie – SIRET : 83028317000013		
310406	K'DELANT Laure	Inspectrice du travail	Toulouse
	Excepté la société « le grand marché » Marché d'intérêt national Toulouse Occitanie – SIRET : 83028317000013		
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
	Excepté l'IUCT (Oncopole) : place Pierre Potier ; avenue Juliot Curie et Route d'Espagne (du 0 à 132 côté pair et 0 à 151 côté impair) et l'avenue Hubert Curien		
310408	SIMONET Renaud	Inspecteur du travail	Toulouse
	En plus : l'IUCT (Oncopole) : place Pierre Potier ; avenue Juliot Curie et Route d'Espagne du (0 à 132 côté pair et 0 à 151 côté impair) et l'avenue Hubert Curien		

»

L'article 11 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 5 novembre 2018 est modifié comme suit :

«

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	LEMOINE Ingrid	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	BLANC Viviane	Inspectrice du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa	Inspectrice du travail	Toulouse
	L'entreprise SDF médecins anesthésistes (siret 56110361500036) clinique de l'Union 31240 relève de la compétence de Lisa MULLER en lieu et place de Charlotte DOITEAU.		
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
	L'entreprise Foncia 4 avenue de Galilée à Balma relève de la compétence de Pierre Loubet en lieu et place de Lisa Muller		
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
	Le contrôle des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (PULLMAN) 351 803 259 00016 - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (ADAGIO TOULOUSE PARTHENON) 351 803 259 00024 - BP2Z (IBIS STYLES) 807 501 994 00022 - GIE DES HOTELS IBIS BUDGET ET HOTEL F1 444 698 500 00436 - SH NEW IBB (IBIS BUDGET) 824 515 738 00147 relèveront de la compétence de Philippe LAMOTHE contrôleur du travail à l'UC5, section 09 pour les établissements de moins de 50 salariés et de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 pour les établissements de plus de 50 salariés, en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth. Le contrôle de la MISSION LOCALE de la HAUTE-GARONNE (326 330 057 00026) relèvera de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth.		
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	ABADIE Jennifer	Inspectrice du travail	Toulouse

»

Article 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérim et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 20 décembre 2018

Le Directeur régional

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAC

R76-2018-12-19-008

31 - TOULOUSE - Immeuble 4 rue de la Brasserie -
Arrêté inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 4 rue de la
Brasserie à TOULOUSE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'immeuble situé 4 rue de la Brasserie à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 4 rue de la Brasserie, conçu en 1933 par les architectes Joseph et Jean-Louis Gilet, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant pour ses qualités propres que pour son appartenance au lotissement Gontaut-Biron, ensemble homogène et proportionné, représentatif de l'architecture domestique privée des années 1930 à Toulouse,

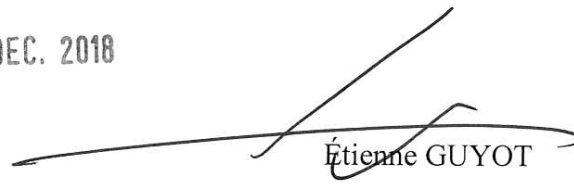
A R R Ê T E

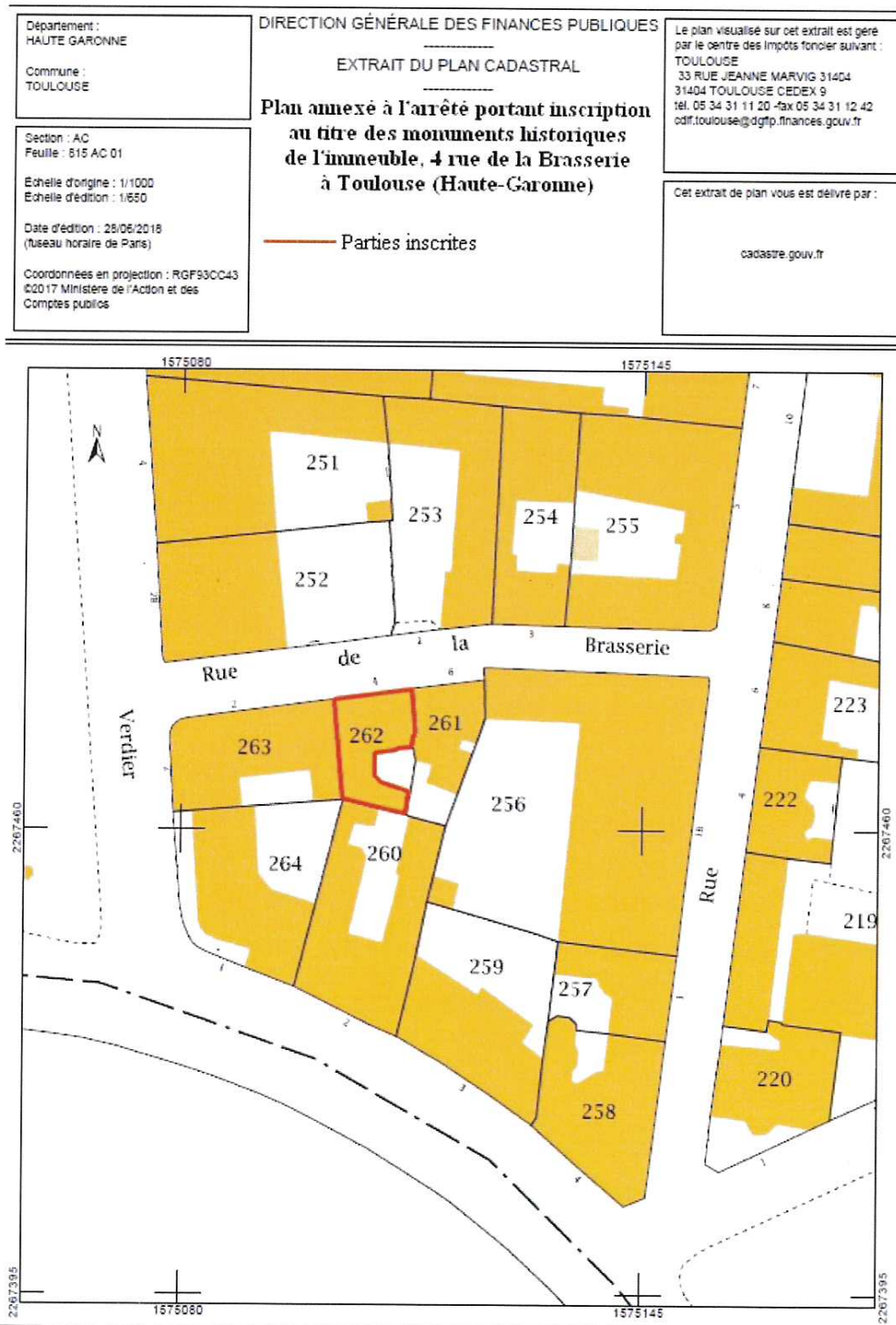
Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'immeuble situé 4 rue de la Brasserie, à TOULOUSE (Haute-Garonne) - tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 262, d'une contenance de 166 m², appartenant pour les parties communes aux copropriétaires du 4 rue de la Brasserie, ayant pour syndic Monsieur Michel BARTHES. Ces parties communes sont décrites dans l'état descriptif de division établi par maître AYMARD, notaire à TOULOUSE, le 24 et 29 décembre 1997, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE (Haute-Garonne) le 9 janvier 1998, vol 98P n°212. Le règlement de copropriété a été enregistré par maître AYMARD le 24 et 29 décembre 1997, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE le 30 janvier 1998, Vol. 98P n°1358.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2018


Étienne GUYOT



I, place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05.34.45.34.45
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

2/2

DRAC

R76-2018-12-19-004

31 - TOULOUSE - Hôtel particulier 1 square Boulingrin -
Arrêté inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel particulier Calestroupat
situé 1 square Boulingrin à TOULOUSE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel particulier Calestroupat situé 1 square Boulingrin à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'hôtel particulier Calestroupat, conçu en 1932 par l'architecte Edmond Pilette, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant pour ses qualités propres que pour son appartenance au lotissement Gontaut-Biron, ensemble homogène et proportionné, représentatif de l'architecture domestique privée des années 1930 à Toulouse,

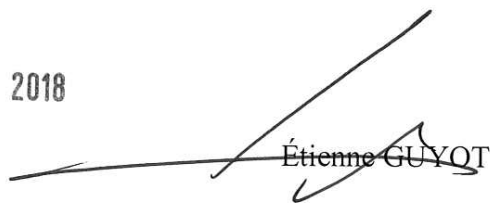
A R R Ê T E

Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'hôtel particulier Calestroupat, situé 1 square Boulingrin, à TOULOUSE (Haute-Garonne) – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 264, d'une contenance de 448 m², appartenant à Madame Brigitte PUNTIS et à Messieurs Florian GAYET et Thibault GAYET légataires particuliers en nue-propiété pour moitié chacun, par acte dressé le 27 juin 1995 par maître TOUSSAINT, notaire à CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS, enregistré au service de la publicité foncière de TOULOUSE (Haute-Garonne) le 8 septembre 1995, vol. 95P 9110. L'état descriptif de division a été modifié le 9 septembre 2017 par maître Claire NAPOLY-PUENTE, notaire à TOULOUSE, publié au service de la publicité foncière le 28 novembre 2017, référence d'enlissement 2017P 19178.

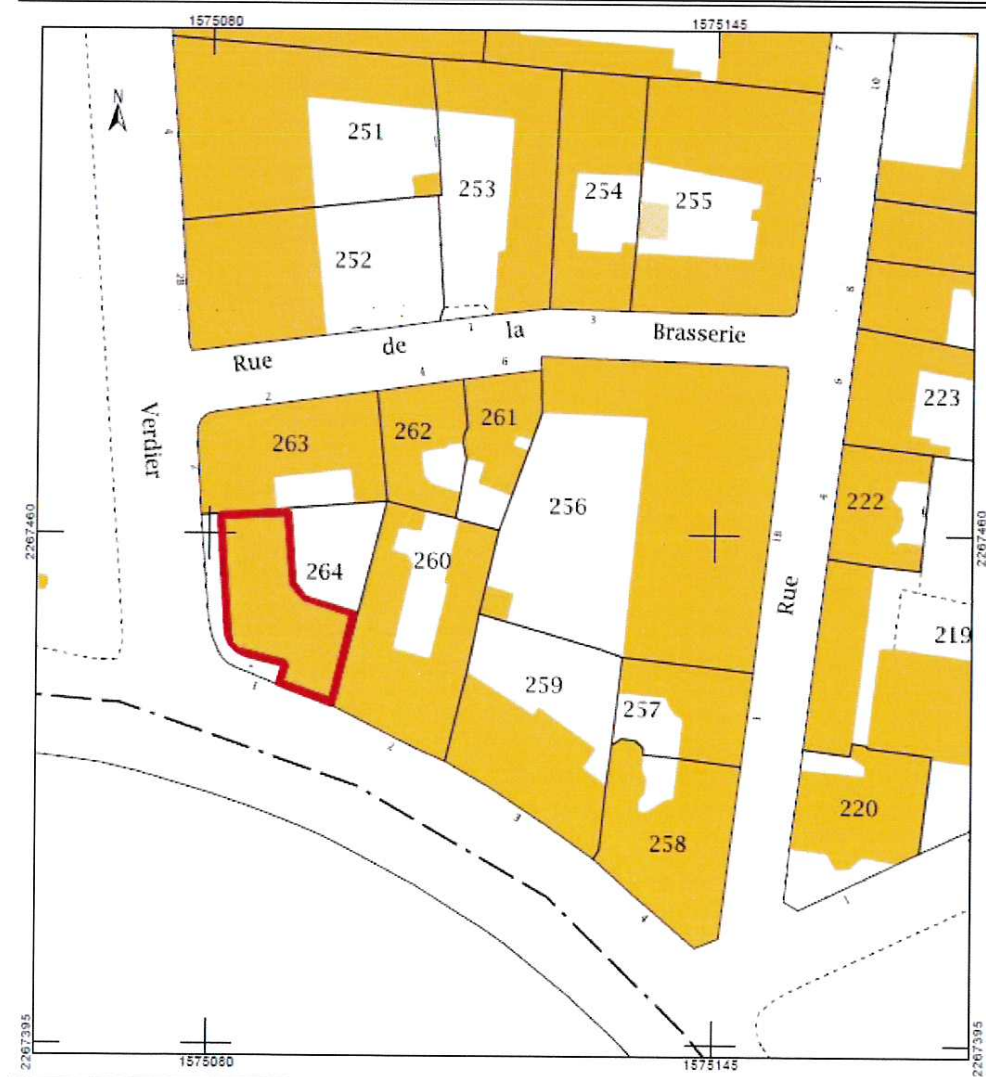
Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2018


Étienne GUYOT

Département : HAUTE GARONNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tel. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42 cdif.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : TOULOUSE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : AC Feuille : 815 AC 01	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Calestroupat, 1 square Boulingrin à Toulouse (Haute-Garonne)	
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/650	— Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 28/06/2018 (niveau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



DRAC

R76-2018-12-19-011

31 - TOULOUSE - Immeuble 1 rue des Potiers - Arrêté
inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 1 rue des Potiers
à TOULOUSE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'immeuble situé 1 rue des Potiers à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 1 rue des Potiers, conçu en 1932 par l'architecte Jean Valette, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant pour ses qualités propres que pour son appartenance au lotissement Gontaut-Biron, ensemble homogène et proportionné, représentatif de l'architecture domestique privée des années 1930 à Toulouse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'immeuble situé 1 rue des Potiers, à TOULOUSE (Haute-Garonne) – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 257, d'une contenance de 198 m², appartenant pour les parties communes aux copropriétaires du 1 rue des Potiers, ayant pour gestionnaire la société Actim Carcenac, 4 rue Matabiau à TOULOUSE (Haute-Garonne). Ces parties communes sont décrites dans le règlement de copropriété établi par maître PRADA, notaire à Toulouse, le 30 septembre 1964 et les 8 et 20 octobre 1964, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE, le 5 novembre 1964, vol. 6880 n°1. Le règlement a été modifié le 11 mars 1975 par maître PRADA, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE, le 9 avril 1975, vol. 2393 n°7.

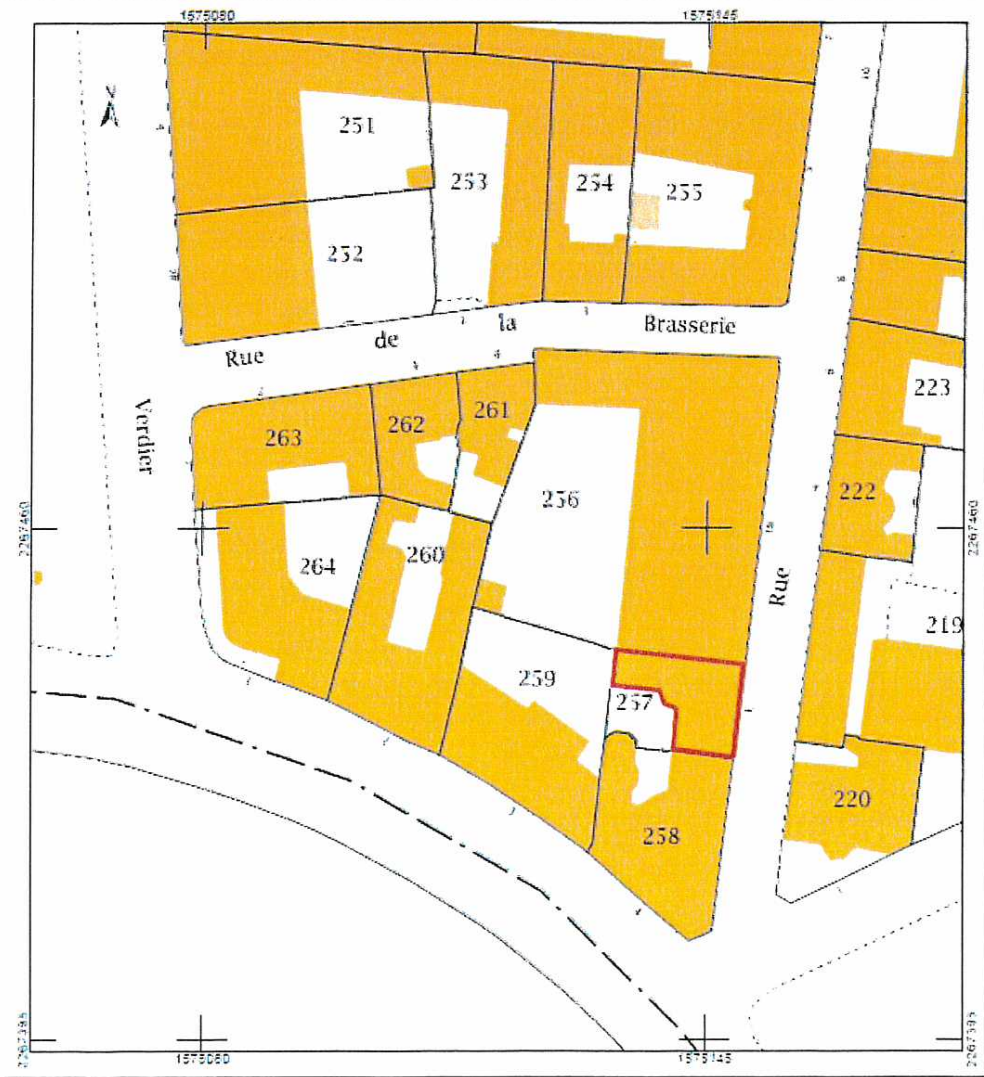
Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2018

(Signature)
Étienne GUYOT

Departement : HAUTE GARONNE Commune : TOULOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble 1 rue des Potiers à Toulouse (Haute-Garonne) Parties inscrites	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. 05 34 31 11 20 - Fax 05 34 31 12 42 pdf.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : 515 AC 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 28/05/2018 (Niveau n°1aire de Paris) Coordonnées en projection : RGF930043 G2D17 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



DRAC

R76-2018-12-19-010

31 - TOULOUSE - Immeuble 2 allée Francois Verdier et 2
rue de la Brasserie - Arrêté inscription monument
historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 2 allée François
Verdier et 2 rue de la Brasserie à TOULOUSE*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble
situé 2 allées Forain-François-Verdier et 2 rue de la Brasserie à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 2 allées Forain-François Verdier et 2 rue de la Brasserie, conçu en 1933 par les architectes Antonin et Pierre Thuriès, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant pour ses qualités propres que pour son appartenance au lotissement Gontaut-Biron, ensemble homogène et proportionné, représentatif de l'architecture domestique privée des années 1930 à Toulouse,

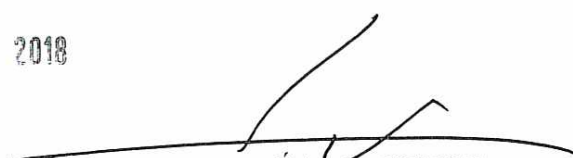
ARRÊTE

Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'immeuble situé 2 allées Forain-François-Verdier et 2 rue de la Brasserie, à TOULOUSE (Haute-Garonne) - tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 263, d'une contenance de 313 m² appartenant pour les parties communes aux copropriétaires du 2 allées François-Verdier, ayant pour syndic et représentant le cabinet SEGITO, 14 place Dupuy à TOULOUSE (Haute-Garonne). Les parties communes sont décrites dans le règlement de copropriété établi par maître ROQUES le 21 décembre 1964, publié le 26 février 1965, vol 6992 n°25. Cet état descriptif de division a été modifié par maître GRIMAUD, notaire à Toulouse, le 4 juillet 2007, déposé le 23 juillet 2007 référence d'enlissement 2007P8376 et le 25 juin 2010 par Maître Jacques VAISSIERE, notaire à Toulouse, déposé le 23 août 2010, référence d'enlissement 2010P10907.

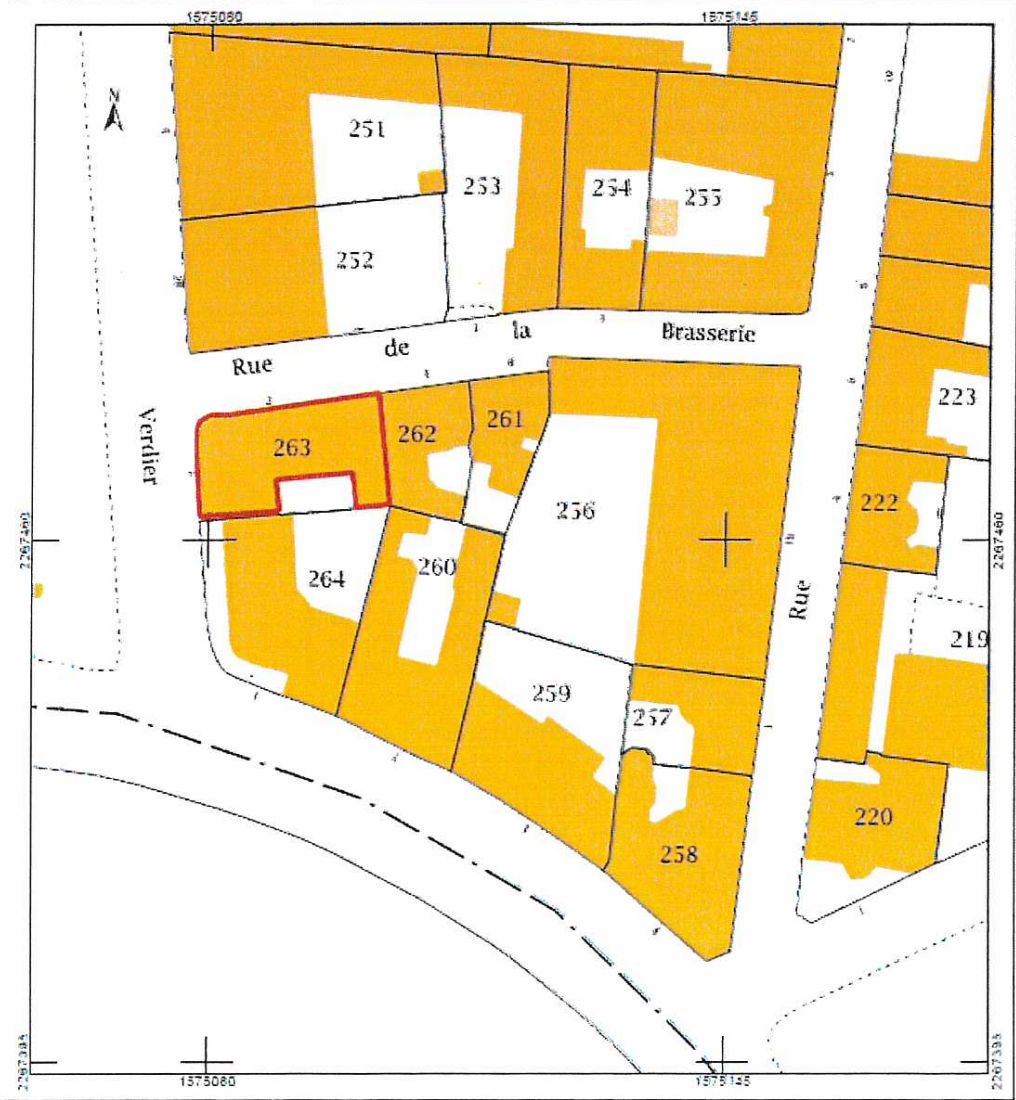
Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2018


Étienne GUYOT

Département : HAUTE GARONNE Commune : TOULOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble, 2 allées Forain-François-Verdier à Toulouse (Haute-Garonne) — Parties inscrites	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tel. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42 sdif.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : B15 AC 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 26/06/2018 (Niveau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF53CC43 A2D17 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



1, place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05.34.45.34.45
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

DRAC

R76-2018-12-19-005

31 - TOULOUSE - Immeuble 2 square Boulingrin - Arrêté
inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 2 square
Boulingrin à TOULOUSE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'immeuble situé 2 square Boulingrin à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 2 square du Boulingrin, conçu en 1932 par l'architecte Jean Valette, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant pour ses qualités propres que pour son appartenance au lotissement Gontaut-Biron, ensemble homogène et proportionné, représentatif de l'architecture domestique privée des années 1930 à Toulouse,

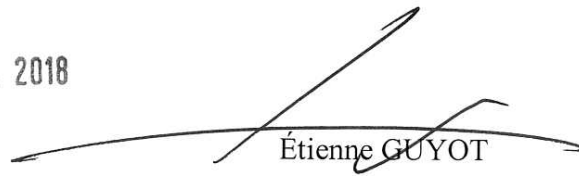
ARRÊTE

Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'immeuble situé 2 square du Boulingrin, à TOULOUSE (Haute-Garonne) – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 260, d'une contenance de 445 m², appartenant pour les parties communes aux copropriétaires du 2 square Boulingrin, ayant pour syndic Aubuisson Immobilier, 1 bis rue d'Aubuisson à TOULOUSE. Les parties communes sont décrites dans l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, déposés le 30 septembre 1994 par maître ANGO, notaire à GIMONT (Gers) et publiés au service de la publicité foncière de TOULOUSE (Haute-Garonne), le 21 novembre 1994, vol 1994P n°12522.

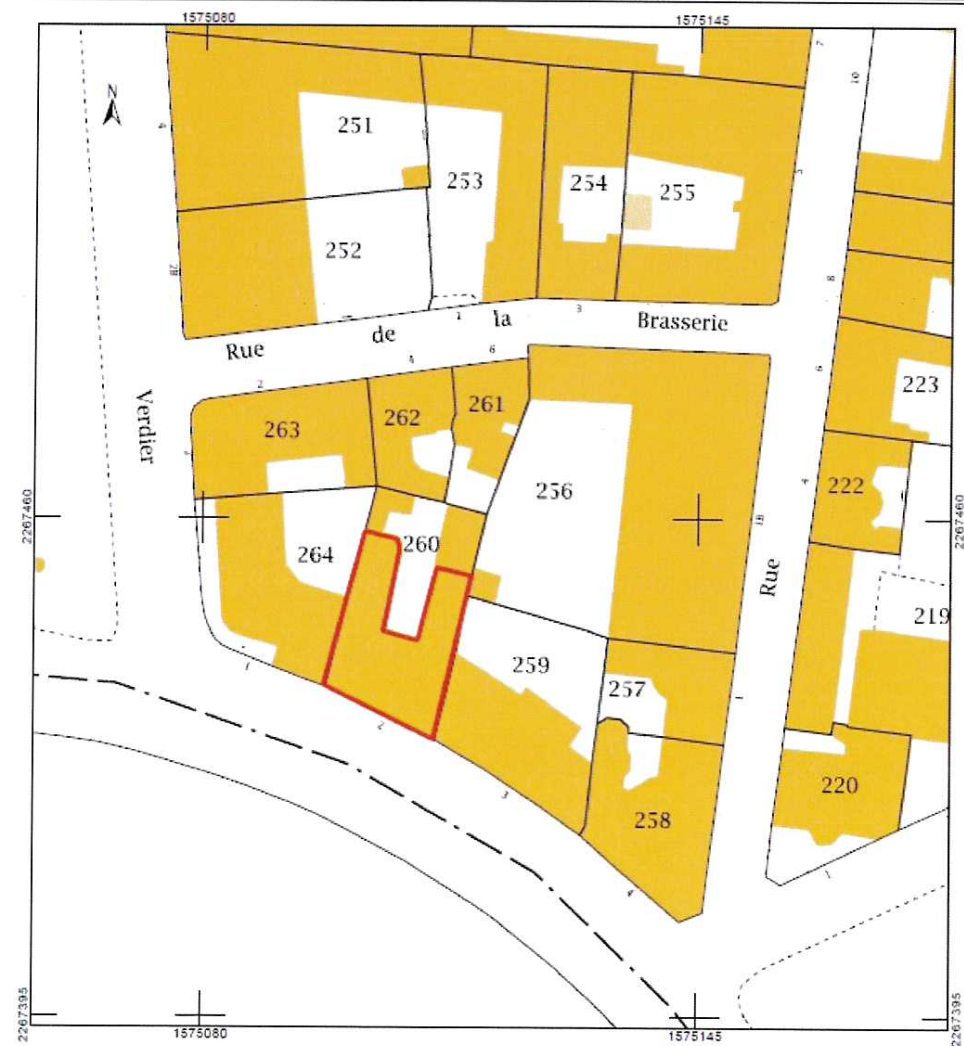
Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2018


Étienne GUYOT

Département : HAUTE GARONNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42 cdif.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : TOULOUSE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : AC Feuille : 815 AC 01	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble, 2 square Boulingrin à Toulouse (Haute-Garonne)	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/650	— Parties inscrites	cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 28/06/2018 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



DRAC

R76-2018-12-19-007

31 - TOULOUSE - Immeuble 4 square Boulingrin - Arrêté
inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 4 square
Boulingrin à TOULOUSE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'immeuble situé 4 square Boulingrin à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 4 square Boulingrin, conçu en 1932 par l'architecte Jean Valette, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant pour ses qualités propres que pour son appartenance au lotissement Gontaut-Biron, ensemble homogène et proportionné, représentatif de l'architecture domestique privée des années 1930 à Toulouse,

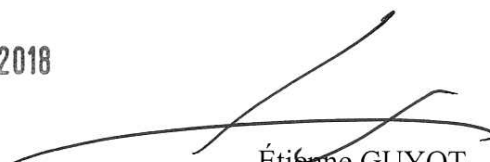
ARRÊTÉ

Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'immeuble situé 4 square Boulingrin, à TOULOUSE (Haute-Garonne) – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 258, d'une contenance de 361 m², appartenant pour les parties communes au syndicat des copropriétaires de la résidence Tivoli Grand Rond, ayant pour syndic et représentant la société Aubuisson Immobilier, 1 bis rue d'Aubuisson à TOULOUSE (Haute-Garonne). Ces parties communes sont décrites dans l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établis par maître SERLOOTEN, déposés le 27 juin 1957 et publiés au service de la publicité foncière de TOULOUSE, le 12 juillet 1957, vol 5250. L'état descriptif a été modifié le 29 septembre 2010 par maître VAISSIERE notaire à TOULOUSE, déposé au service de la publicité foncière le 20 octobre 2010, référence d'enlissement 2010P14136.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2018


Étienne GUYOT

Département : HAUTE GARONNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tel. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42 cdif.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : TOULOUSE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : AC Feuille : B15 AC D1	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble 4 square Boulingrin à Toulouse (Haute-Garonne)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/650	Parties inscrites	
Date d'édition : 28/06/2018 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 R2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



DRAC

R76-2018-12-19-009

31 - TOULOUSE - Immeuble 6 rue de la Brasserie - Arrêté
inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 6 rue de la
Brasserie à TOULOUSE*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'immeuble situé 6 rue de la Brasserie à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 6 rue de la Brasserie, conçu en 1932 par les architectes Joseph et Jean-Louis Gilet, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant pour ses qualités propres que pour son appartenance au lotissement Gontaut-Biron, ensemble homogène et proportionné, représentatif de l'architecture domestique privée des années 1930 à Toulouse,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'immeuble situé 6 rue de la Brasserie, à TOULOUSE (Haute-Garonne) – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 261, d'une contenance de 152 m², appartenant pour les parties communes aux copropriétaires du 6 rue de la Brasserie, ayant pour syndic Optimum Immobilier 46 rue du Languedoc à TOULOUSE. Les parties communes sont décrites dans l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par maître Jean-Paul MAS, notaire à TOULOUSE le 19 mai 2015, déposés au service de la publicité foncière le 12 juin 2015, référence d'enlissement 2015P7198.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2018

Etienne GUYOT

Departement: HAUTE-GARONNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tel. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42 cdk.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Commune: TOULOUSE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Département: AC Feuille: B15 AC 01	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble 6 rue de la Brasserie à Toulouse (Haute-Garonne)	Cet extrait de plan vous est délivré par: cassandre.guyot
Echelle d'origine: 1/1000 Echelle d'extraction: 1/650	Parties inscrites	
Date d'édition: 28/06/2018 (Niveau traçage de Paris)		
Coordonnées en projection: RGF930043 M2D17 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



DRAC

R76-2018-12-19-006

31 - TOULOUSE - Maison Guignard - 3 square Boulingrin
- Arrêté inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Guignard située 3
square Boulingrin à TOULOUSE*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison Guignard située 3 square Boulingrin à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la maison Guignard, conçue en 1932 par l'architecte Edmond Pilette, présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant pour ses qualités propres que pour son appartenance au lotissement Gontaut-Biron, ensemble homogène et proportionné, représentatif de l'architecture domestique privée des années 1930 à Toulouse,

ARRÊTÉ

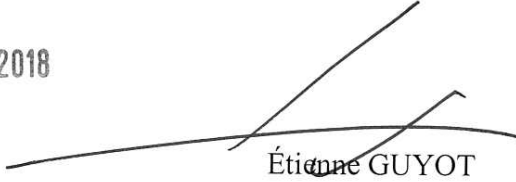
Article 1^{er} – sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et les toitures de la maison située 3 square Boulingrin, à TOULOUSE (Haute-Garonne) – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – figurant au cadastre section 815 AC 01, parcelle 259, d'une contenance de 445 m², appartenant à part égale à Madeleine TREMOSA et Colette TREMOSA par acte de donation partage en date du 23 octobre 1975 dressé par maître PRADA, notaire à TOULOUSE, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE le 17 novembre 1975, volume 2703, n° 2.

Madame Colette TREMOSA conserve l'usufruit de sa part et ses enfants Madame Hélène CHAMAYOU, Monsieur Sébastien CHAMAYOU et Madame Agnès CHAMAYOU, jouissent de la nue-propriété en indivision, par acte de donation partage du 1 juillet 2011 dressé par maître CLARY notaire à TOULOUSE, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE le 31 août 2011, référence d'enlissement 2011P13228, ayant fait l'objet d'une correction de formalité le 25 janvier 2012, référence d'enlissement 2012D3194.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 DEC. 2018


Étienne GUYOT

Département : HAUTE GARONNE Commune : TOULOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Guignard, 3 square Boulingrin à Toulouse (Haute-Garonne)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42 cdif.toulouse@dgtf.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : 615 AC 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 28/06/2018 (niveau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF530043 620 17 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



1, place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05.34.45.34.45
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

2/2

DRJSCS Occitanie

R76-2018-11-06-003

Arrêté portant fixation de la DGF du CADA à Toulouse
géré par l'association France Horizon (création 96 pl)

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) à Toulouse, géré par l'association France Horizon ;
- VU l'arrêté du préfet de région du 5 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section I portant compétence d'administration générale ;
- VU la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2018 ;
- VU les crédits alloués au titre de l'année 2018 sur le BOP 303 relatifs à la création de 96 places (50 places à compter du 01/08/2018, 33 places à compter du 01/09/2018 et 13 places à compter du 15/10/2018) du CADA géré par l'association France Horizon en 2018 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon sont arrêtées comme suit :

	B.P. 2018 demandé	Budget 2018 approuvé
Dépenses		
Groupe I	38 519 €	38 519 €
Groupe II	121 445 €	121 445 €
Groupe III	87 491 €	87 491 €
Total des dépenses	247 455 €	247 455 €
Produits		
Groupe I	247 455 €	247 455 €
Groupe II	-	-
Groupe III	-	-
Total des produits	247 455 €	247 455 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Horizon est fixée à **247 455 euros** (*deux cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-cinq euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **49 491 euros** (*quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze euros*).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 NOV. 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-11-16-005

Arrêté modificatif fixant la DGF du CADA "Elisa" à
Montpellier géré par SOS Solidarités (extension 30 pl)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « ELISA »
géré par le GROUPE SOS SOLIDARITÉ pour l'exercice 2018**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2016/0078 du 17 juin 2016, publié le 24 juin 2016, autorisant la création, par l'association GROUPE SOS SOLIDARITÉS, d'un CADA de 85 places sur la ville de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté initial du 1er juillet 2018, fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA « ELISA » ;

Vu l'arrêté du préfet de département n°2018/0149 du 7 novembre 2018 et publié à cette même date, **autorisant l'extension de 30 places, sur la ville de Lunel**, dudit CADA, **portant sa capacité initiale à 115 places** ; avec ouverture effective des 30 places entre le 15 octobre et le 1^{er} décembre 2018 (10 places le 15 octobre, 10 places le 1^{er} novembre et 10 places le 1^{er} décembre) ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 13 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de dépenses supplémentaires suite à l'extension du CADA « ELISA », et donc la nécessité de modifier la dotation globale de financement 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ELISA », géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire 85 places	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles 115 places	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	71 900	98 804		77 623
Groupe II	253 046	360 691		282 977
Groupe III	287 542	383 715		286 200
Total des dépenses	612 488	843 211		646 800
Produits				
Groupe I	604 988	818 577		638 138
Groupe II	0	3 901		2 450
Groupe III	7 500	20 732		6 212
Total des produits	612 488	843 211		646 800

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Elisa » géré par le Groupe SOS SOLIDARITÉS, est fixée à **638 138 euros (six cent trente huit mille et cent trente huit euros)**.

La fraction forfaitaire, correspondant au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **53 178,17 € (cinquante trois mille cent soixante dix huit euros et dix-sept centimes)**.

Art. 3. – **Pour l'exercice 2019**, dans l'attente de la fixation de la DGF correspondante et en application de l'article R.314-108 du CASF, **le douzième** de la dotation globale de financement, appelé à servir de référence pour le calcul des acomptes mensuels, **est fixé à 68 209,38 €**.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **1 6 NOV. 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-12-03-014

Arrêté modificatif fixant la DGF du CADA "La Rotja" à
Fuilla géré par l'association ACAL (extension 44 pl)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ N°2102338466

Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2018-06-13-012 du 13 juin 2018 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « la Rotja » à Fuilla géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) pour l'exercice 2018

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017276-0001 du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 202-0001 du 21 juillet 2017 et autorisant l'extension et l'installation de 33 places de CADA ex nihilo du CADA « La Rotja » à compter du 1^{er} octobre 2017, portant ainsi la capacité totale de 95 à 128 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2018326-0001 du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/ 2017276-0001 du 3 octobre 2017 et autorisant l'extension et l'installation de 44 places de CADA ex nihilo du CADA « La Rotja » à compter du 19 novembre 2018, portant ainsi la capacité totale de 128 à 172 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-06-13-012 du 13 juin 2018 portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CADA « La Rotja », géré par l'ACAL;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date 29 novembre 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 visé ci-dessus est modifié en son article 1 comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja », géré par l'ACAL sont modifiées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 alloué (proposition initiale et réponse contradictoire)	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles (DM 1)	B.P. 2018 approuvé (DM 1)
Dépenses				
Groupe I	126 035,50 €	154 171 €	160 356 €	160 356 €
Groupe II	341 376,00 €	405 916 €	424 485 €	424 485 €
Groupe III	272 306,00 €	354 953 €	372 826 €	372 826 €
Total des dépenses	739 717,50 €	915 040 €	957 667 €	957 667 €
Produits				
Groupe I	735 364,50 €	911 040 €	953 667 €	953 667 €
Groupe II	4 353,00 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Groupe III	0,00 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	739 717,50 €	915 040 €	957 667 €	957 667 €

Article 2. – La dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « la Rotja » géré par l'ACAL est fixée à **953 667 euros (neuf cent cinquante-trois mille six cent soixante-sept euros)**. Cette dotation est versée de la manière suivante :

1° - **911 040 euros (neuf cent onze mille quarante euros)** correspondant au financement de 128 places de CADA en année pleine.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
- **75 920 euros (soixante-quinze mille neuf cent vingt euros)** du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

2° - **42 627 euros (quarante-deux mille six cent vingt-sept euros)** pour le financement de l'extension de 44 places de CADA ex nihilo à compter du 19 novembre 2018. La dotation de 42 627 € est versée en une seule fois.

Article 3. - Le versement de la DGF allouée au CADA « La Rotja », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0132 8306 381

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

ACAL CADA

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4. - A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CADA « La Rotja », le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **1 224 210 euros (un million deux cent vingt-quatre mille deux cent dix euros)** correspondant au fonctionnement de 172 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :
- 102 017,50 euros (cent deux mille dix-sept euros cinquante centimes), de janvier à décembre 2019 ;

Article 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **03 DEC. 2018**

Par le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-11-21-007

Arrêté modificatif fixant la DGF du CADA "Pierre Nougaro" géré par la SEM ADOMA (suite contentieux)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant modification de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour l'exercice 2018

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 90 places à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2016 et du 18 novembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Pierre Nougaro » géré par Adoma à 178 places à compter du 15 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne en date du 20 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2018 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile "Pierre Nougaro" géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale en date du 2 mars 2018 (affaire n°A.2015.38 société Adoma c/ préfet de la région Midi-Pyrénées) ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 651/2018 en date du 16 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Pierre Nougaro » géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma sont modifiées comme suit :

	B.P. 2018 demandé	Budget 2018 approuvé	Budget modificatif 2018 approuvé
Dépenses			
Groupe I	172 844,00	172 844,00	172 844,00
Groupe II	628 356,92	628 356,92	628 356,92
Groupe III	477 569,66	477 569,66	477 569,66
Règlement des contentieux 2013 et 2014			69 905,00
Total des dépenses	1 278 770,58	1 278 770,58	1 348 675,58
Produits			
Groupe I	1 266 770,58	1 266 770,58	1 336 675,58 <i>(dont 76 905,00 à titre non reconductible)</i>
Groupe II	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Groupe III	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des produits	1 278 770,58	1 278 770,58	1 348 675,58

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société anonyme d'économie mixte Adoma est modifiée et portée à **1 336 675,58 euros** (*un million trois cent trente-six mille six cent soixante-quinze euros et cinquante-huit centimes*), dont 76 905,00 euros à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **105 564,22 euros** (*cent cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et vingt-deux centimes*).

Le règlement des contentieux 2013 et 2014 sera versé en une seule fois.

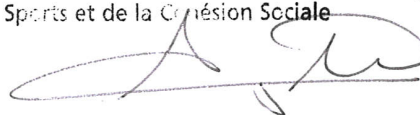
Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **21 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
Yannick AUGERET
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-11-16-006

Arrêté portant fixation de la DGF du CADA à Saint
Affrique géré par l'association EHD (création 60 pl)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par
l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** la décision du Ministère de l'Intérieur, en date du 22 mai 2017, retenant le projet de création d'un CADA de 60 places par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant ouverture du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association des Entreprendre pour Humaniser la Dépendance – 2 rue Jean-Jacques Rousseau 12 400 Saint-Affrique - d'une capacité de 60 places ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 18 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance sont autorisées comme suit :

		BP 2018 approuvé
Dépenses		
Groupe I		21 727,60 €
Groupe II		60 728,00 €
Groupe III		48 000,40 €
Total des dépenses		130 456,00 €
Produits		
Groupe I		130 456,00 €
Groupe II		0,00 €
Groupe III		0,00 €
Total des produits		130 456,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Entreprendre pour Humaniser la dépendance est fixée à **130 456 €** (cent trente mille quatre cent cinquante-six euros.)

La dotation globale de financement sera versée dans sa totalité au mois de novembre avant la fin de l'exercice budgétaire. Elle se décompose de la manière suivante :

- 98 865€ pour 30 places ouvertes le 16 juillet 2018
- 27 359€ pour 23 places ouvertes le 1^{er} novembre 2018
- 4232€ pour 7 places à ouvrir le 1^{er} décembre 2018

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

16 NOV. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-12-21-001

arrête de dérogation temporaire aux règles de circulation
des véhicules de transport de marchandises

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AUX REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

ARRETE N° 4231

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2018-06-04-001 du 12 septembre 2018 de Madame Frédérique CAMILLERI, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant qu'un mouvement social perturbe les conditions de circulation et l'approvisionnement national ; que ceci contribue à limiter la disponibilité de fournitures nécessaires ; que cette situation constitue un cas d'urgence, mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015, justifiant la mise en œuvre d'une dérogation temporaire aux règles de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.

Afin de favoriser le réapprovisionnement des structures contribuant à la distribution des produits nécessaires au bon fonctionnement de la vie sociétale,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7.5 tonnes, sont autorisés à circuler du samedi 22 décembre 2018 à 22h00 jusqu'au dimanche 23 décembre 2018 à 22h00 dans la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 2 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 21 Décembre 2018
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, l'adjoint du Chef de l'état-major interministériel de la zone sud

Etat-major Interministériel de zone,
Chef d'état-major adjoint



Colonel Gérard PATIMO

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-12-12-002

Arrete du 12 décembre 2018 relatif à la désignation des
membres et représentants de la CCMA

Arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier.

La rectrice de la région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

Direction des
Ressources Humaines

Division des
Etablissements
d'Enseignement Privés

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2018 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- Vu** le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu** Vu la proposition des représentants de l'UNETP, du SNCEEL, du SYNADIC et de l'association RELAI en date du 12 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme GILLE Béatrice	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
Mme MASNEUF Nathalie	Secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines Rectorat
Mme GAUJOUX Myriam	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de SVT - Doyenne des inspecteurs pédagogiques régionaux
M. JOZ Daniel	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de sciences physiques
Mme GRANDET Laurence	Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique économie gestion - Doyenne des IEN ET-EG-IO
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés - Rectorat

b) Représentants suppléants

M. CHADOURNE Didier	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional en économie et gestion
Mme LAVAUD CHARRONDIERE Déborah	Chef du service de prévention et de suivi des Personnels
M. DUCLERC Thierry	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'histoire et géographie
M. COGNET Franck	Chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage
M. BELLAMY François	Adjoint à la chef de la division des établissements d'enseignement privés, Chef du bureau DEEP1 - Rectorat
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

M. MARTIGNOLES Romain	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Notre Dame de Bon Secours, Perpignan – 66 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. LIAGRE Yann	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Saint Louis, Carcassonne-11 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme COLLIER Astrid	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Saint Stanislas, Nîmes-30 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. GARDE Laurent	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, SEP du LPO privé La Merci Littoral, la Grande Motte – 34 - SPELC
M. MAGENTI Jean-Luc	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Beauséjour, Narbonne – 11 – FEP-CFDT
M. BARTHES Stéphane	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Sacré Cœur, Béziers – 34 – CGT-EP

b) Représentants suppléants

Mme THOMAS Anne	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Fénelon, Béziers-34 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme TERRASSON Aline	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, ensemble scolaire Sacré Cœur, St Chély d'Apcher-48 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme ROLDOS Patricia	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Beauséjour, Narbonne-11 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. BERGOGNE Régis	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Cévenol, Alès- 30 - SPELC
M. LEPINAY François	Contractuel, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, lycée privé Saint Joseph Pierre Rouge, Montferrier sur Lez – 34 - FEP-CFDT
Mme AUSSILLOU-NAVARRO Muriel	Contractuelle, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, collège privé Saint François d'Assise, Montpellier – 34 – CGT-EP

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

M. PAGES Jean-Luc	Chef d'établissement des collèges Sainte Madeleine et Fénelon, Béziers, 34 - SYNADIC
M. TAXI Philippe	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Lunel, 34 - SNCEEL
M. BONHOMME Jean-Marie	Chef d'établissement du lycée Notre Dame, Mende, 48 - UNETP
M. MICHEL Bernard	Chef d'établissement, lycée privé de la CCI de Nîmes - 30, Président de l'association RELAI

b) Représentants suppléants

FIGUIERE Pascal	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Frontignan, 34 - SYNADIC
M. BERNON Pascal	Chef d'établissement du lycée Saint Joseph Pierre Rouge, Montferrier sur Lez, 34 - SNCEEL
M. EYRAUD Régis	Chef d'établissement de la SEP De La Salle, Alès, 30 - UNETP
M. PEREZ Bernard	Chef d'établissement, lycée privé François Rabelais à Montpellier- 34, Vice-Président de l'association RELAI

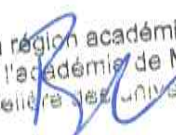
Article 3 :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Béatrice Gille